

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20250210-006****du 10 février 2025****n°006****page 1/3****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 25****PRESENTS (16) :** M. ABELIN, M. MICHAUD, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. BAILLY, M. BRAGUIER, M. BAUDIN**POUVOIRS (8) :** M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN
M. COLIN done pouvoir à M. CHAINE
M. DROIN donne pouvoir à M. MICHAUD
Mme LAVRARD donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. PREHER donne pouvoir à M. BAUDIN
M. MEUNIER donne pouvoir à M. PEROCHON
M. BONNARD donne pouvoir à Mme AZIHARI
Mme BRAUD donne pouvoir à Mme BOURAT**EXCUSES (1) :** Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT**OBJET : Attribution d'aides à l'installation destinées aux professionnels de santé**

Au regard des difficultés d'accès aux soins de la population et face à la désertification médicale de plus en plus prégnante, Grand Châtellerault a mis en place, par délibération du 10 janvier 2022, une aide financière à l'installation des professionnels de santé.

Cette aide de 7500 euros s'adresse aux professions de santé en tension suivantes :

- les médecins généralistes et spécialistes,
- les chirurgiens-dentistes,
- les masseurs-kinésithérapeutes,
- les orthophonistes,
- les sage-femmes,
- les infirmiers.

Il s'agit d'une aide à la première installation dans la Vienne et sur Grand Châtellerault, en contrepartie d'un exercice libéral sur le territoire pour une durée minimale de 5 ans, selon les termes de la convention approuvée par délibération le 10 janvier 2022.

Deux professionnels de santé, dont un masseur-kinésithérapeute et un médecin généraliste, ont sollicité cette aide. Ils répondent aux critères d'attribution et souhaitent s'installer pour un premier exercice en libéral sur les communes de Lençloître et Vendeuivre-du-Poitou pour la masseur-kinésithérapeute et sur la commune de Châtellerault pour le médecin généraliste (détails ci-après).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20250210-006****du 10 février 2025****n°006****page 2/3**

	Nom	Prénom	Profession	Projet	Localisation	Date d'installation
1	TRAN	Anh Thu	Masseur-kinésithérapeute	Diplômée en 2024 à l'Université de Poitiers – Primo-installation dans la Vienne	6, bis rue Arsène Lambert – Lencloître / 4, rue Marie Curie - Saint-Martin-la-Pallu	04 novembre 2024
2	LARDEUR	Raphaël	Médecin généraliste	Diplômé en 2022 à l'Université de Tours – Primo-installation dans la Vienne	1, rue Madame – Châtellerault	6 janvier 2025

Ces aides viennent s'ajouter aux vingt-quatre déjà attribuées par délibération n°23 du bureau communautaire du 9 mai 2022, n°21 du bureau communautaire du 5 septembre 2022, n°15 du bureau communautaire du 20 février 2023, n°12 du bureau communautaire du 12 juin 2023, n°12 du bureau communautaire du 11 septembre 2023, n°11 du bureau communautaire du 9 octobre 2023, du n°13 du bureau communautaire du 29 avril 2024 et du n°9 du bureau communautaire du 9 septembre 2024. Ce qui porte à 26 le nombre de professionnels de santé soutenus depuis la mise en place de cette aide, soit un montant total de financement de 195 000 euros.

Il est donc proposé d'attribuer, au titre de l'année 2025, une aide à l'installation de 7 500 € à chacun des deux professionnels de santé figurant dans le tableau ci-dessus, soit un montant de 15 000 €.

* * * * *

VU l'article L1511-8 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°31 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 relative à la motion sur la désertification médicale du territoire : stratégie communautaire à venir pour l'aide à l'installation destinée aux professionnels de santé,

VU la délibération n°3 du bureau communautaire du 10 janvier 2022 relative à l'aide à l'installation destinée aux professionnels de santé,

VU la convention financière portant versement d'une aide à l'installation d'un professionnel de santé annexée à la délibération du 10 janvier 2022,

VU les délibérations n°23 du bureau communautaire du 9 mai 2022, n°21 du bureau communautaire du 5 septembre 2022, n°15 du bureau communautaire du 20 février 2023, n°12 du bureau communautaire du 12 juin 2023, n°12 du bureau communautaire du 11 septembre 2023, n°11 du bureau communautaire du 9 octobre 2023, du n°13 du bureau communautaire du

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20250210-006

du 10 février 2025

n°006

page 3/3

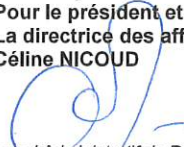
29 avril 2024 et du n°9 du bureau communautaire du 9 septembre 2024 relative à l'attribution d'aides à l'installation destinée aux professionnels de santé,

CONSIDERANT la baisse progressive de la démographie médicale et para-médicale sur le territoire et le nombre de départs en retraite non remplacés dans les 2 dernières années à venir,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'attribuer, au titre de l'année 2025, une aide à l'installation de 7 500 € à chacun des deux professionnels de santé figurant dans le tableau en préambule de la présente, soit un montant de 15 000 €.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

